

Lignes directrices COVID-19 relatives aux compétitions nationales de ski-alpinisme

Version du 16.10.2020

Préambule

Le présent document de protection vise à assurer la plus grande protection possible de la santé des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des assistants et des spectateurs lors des compétitions nationales de ski-alpinisme 2021 sur la base des directives de la Confédération.

Ces lignes directrices COVID-19 pour les compétitions nationales de ski-alpinisme s'appliquent à toutes les Youth- et Swiss Cups 2021 et prévalent sur le règlement des compétitions nationales de ski-alpinisme.

Ces lignes directrices de protection peuvent être adaptées à tout moment, notamment au cas où l'OFSP publierait de nouvelles dispositions. Les cantons ont la compétence de renforcer les directives pour les manifestations.

Ordonnance et communiqué Confédération suisse :

- Lien : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-80277.html>
- Ordonnance: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201774/index.html>

Swiss Olympic :

- Lien : <https://www.swissolympic.ch/fr/ueber-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen.html?searchQuery=concept%20covid>

1 Mesures d'ordre général

Toutes manifestations doit établir un document résumant les mesures prévues de prévention face au COVID-19 (concept/plan de protection) et travailler en concertation avec la commune où se déroule la manifestation sportive. En plus des directives fédérales, il est également obligatoire de prendre en compte les directives cantonales supplémentaires.

1.1 Responsable COVID-19 / Plan de protection

L'organisateur désigne un responsable COVID-19. Cette personne doit être présente sur place pendant toute la durée de la compétition. Les organisateurs de manifestations sont eux-mêmes responsables de contrôler si des dispositions cantonales plus strictes s'appliquent aux directives nationales. Une information des mesures COVID-19 mises en place doit être communiquée par courriel aux participants et/ou sur le site internet du COL (suivi des mises à jour). Les coordonnées du Responsable COVID-19 du COL doivent aussi être communiquées via les différents canaux de communication du COL.

1.2 Maintenir une distance minimale

Les formations de groupes et les rassemblements de personnes entre les différentes équipes doivent, de manière générale, être évités. Il y a lieu de respecter une distance minimale de 1,5 m sur l'ensemble du site de compétition.

Il n'est autorisé de réduire la distance minimale que dans des circonstances particulières. Les assistants et les entraîneurs ainsi que le personnel médical ou les officiels peuvent réduire la distance minimale, par exemple lorsque la sécurité l'exige. Le port d'un masque de protection est alors exigé.

Il faut également renoncer aux rituels habituels : il faut s'abstenir de faire la bise, de donner une accolade, de serrer la main ou de tout autre rituel similaire.

1.3 Taille du groupe / nombre de personnes

Les grandes manifestations de plus de 1'000 personnes sont de nouveau possibles dès le 1er octobre 2020, à condition d'avoir une autorisation cantonale. Une analyse des risques et un plan de protection qui montrent comment est garantie la sécurité des collaborateurs, des participants et des visiteurs sont indispensables pour leur réalisation.

Il est obligatoire de subdiviser la manifestation en secteurs de 300 personnes maximum. Pour les manifestations allant jusqu'à 300 personnes, il est aussi recommandé de subdiviser des zones en plus petits secteurs. Il est obligatoire de gérer de manière responsable la capacité de l'infrastructure.

1.4 Application SwissCovid

Nous recommandons de sensibiliser toutes les personnes présentes à votre course de bien télécharger l'application SwissCovid.

1.5 Masque de protection

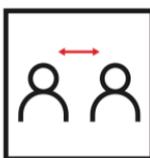
Nous vous recommandons le port d'un masque de protection obligatoire pour toutes les personnes présentes dans votre zone de compétition (athlètes, entraîneurs, officiels, spectateurs) sur toutes les différentes zones (sauf durant la compétition pour les athlètes). Les dispositions actuelles de l'OFSP et des directions de la santé des cantons respectifs doivent être respectées. Si le départ d'une course ne peut pas respecter les 1,5 m de distance (via mise en place de colonnes, corridors), le port du masque est obligatoire dans la zone de départ jusqu'au moment du départ. Il faut donc penser à la mise en place des poubelles proches des athlètes mais aussi de ramasser les masques si certains masques ont été jetés par terre. Autrement, en cas de respect des 1,5 m de distance, les athlètes pourront l'enlever au en le rangeant dans leur sac 30 secondes avant le départ.

1.6 Hygiène et désinfection

Les normes de respect des règles d'hygiène de l'OFSP doivent être maintenues à un niveau élevé.



Porter un masque



Garder ses distances



Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude



Se laver soigneusement les mains



Eviter les poignées de main



Saisir les coordonnées



Se faire tester en cas de symptômes et rester à la maison

1.7 Rester à l'écart en cas de symptômes de maladie

En cas d'infection ou de symptômes de quelque nature que ce soit (en particulier ceux de maladies respiratoires), il est strictement interdit de pénétrer sur l'ensemble du site de compétition. De même, si la personne s'est rendue dans zone COVID-19 à risque au cours des 14 derniers jours ou si elle est en quarantaine.

2 Autres mesures

2.1 Places assises attribuées / non attribuées

Jusqu'à 300 personnes, des places assises attribuées dans la zone réservée aux spectateurs sont recommandées mais pas obligatoires.

Cependant, pour les manifestations de moins de 1000 personnes, les places debout ou les places assises non attribuées sont possibles pour autant qu'une autorisation cantonale ait été demandée. Tout comme, pour les manifestations en plein air avec plus de 1000 personnes, une autorisation cantonale peut aussi être donnée pour des places debout dans certaines zones réservées aux spectateurs.

2.2 Traçage des contacts

Le retour progressif à la normalité pour les activités sportives implique que les règles de distance ne peuvent pas être respectées en permanence. Par conséquent, un traçage strict des contacts étroits est indispensable. Swiss Olympic recommande d'effectuer le traçage des contacts via l'application gratuite d'enregistrement Mindful (<https://mindfulapp.io/fr/>). En annexe, vous trouverez un formulaire de protocole de santé si vous souhaitez effectuer le traçage manuellement.

Les principes suivants s'appliquent pour la mise en pratique du traçage des contacts :

- Des listes de présence de toutes les personnes présentes (groupes de personnes possibles, voir ci-dessous) doivent être tenues pour chaque événement
- Les listes de présence doivent être conservées durant 14 jours et peuvent être exigées par les autorités sanitaires
- Une personne chargée de tenir les listes de présence et de veiller au respect des autres conditions est désignée pour chaque événement

Il convient de définir pour chaque événement quels groupes de personnes seront présents et/ou pourront être présents, soit :

- Spectateurs et spectatrices (y compris parents, membres de la famille)
- Athlètes y compris staff (toutes personnes nécessaires à la tenue de la compétition)

- Fonctionnaires (collaborateurs CAS, event manager, délégués techniques, juges-arbitres, chronométreurs, entourage proche des athlètes, antidopage, commentaire/animation, personnel technique, etc.)
- Médias (si besoin, division en TV/journaux/photos)
- Collaborateurs et collaboratrices (sites de compétitions, restauration, fournisseurs, techniciens, bénévoles, etc.)
- Autres personnes (représentants et représentantes des autorités, politiques, invités VIP, sponsors)

Cette liste est non exhaustive et peut être adaptée aux besoins de l'organisateur. En raison de la limitation du nombre de personnes, il peut être nécessaire d'exclure ou de réduire certains groupes de personnes (par ex. événement sans spectateurs ou sans médias).

2.3 Installations sportives externes

- Les directives de protection nationales et cantonales ainsi que le concept de protection actuellement en vigueur de l'exploitant de l'installation s'appliquent en ce qui concerne l'utilisation d'installations et exploitations externes telles que les installations sportives, les remontées mécaniques, les hébergements (hôtels/campus ou autres), les restaurants, etc.
- Les responsables de l'événement sont tenus de contacter préalablement les organisations concernées afin de vérifier l'applicabilité des dispositions de protection.

3 Check-list pour l'élaboration de plans de protection en vue de manifestations sportives

Ce document de protection COVID-19 pour les événements Youth & Swiss Cup CAS sert de ligne directrice pour les événements et autres courses nationales. En effet, un plan de protection est obligatoire pour toute taille de manifestations sportives. Ci-dessous, une check-list permettra d'établir un plan de protection en vue de votre manifestation sportive.

3.1 Groupes de personnes et programme par phase

Tout d'abord, veuillez penser à définir vos groupes de personnes (sélection non exhaustive proposée ci-dessus) et le programme par phase. Puis, à décrire les mesures d'hygiène et de protection mais aussi de leur mise en œuvre pour chaque groupe et par phase du programme :

- Voyage aller
- Check-in: Accès/entrée
- Emplacement selon le groupe de personnes par ex. place assise/debout, vestiaire, tribune des médias, etc.
- Before-Competition : dès l'arrivée jusqu'au début de la compétition
- Competition Y compris pauses/interruptions
- After-Competition : dès l'atteinte de la ligne d'arrivée/dès la fin de la compétition proprement dite jusqu'à la fin de la manifestation
- Services : restauration, installations sanitaires, etc.
- Check-out: quitter la manifestation, voyage retour

3.2 Thèmes généraux selon Swiss Olympic

- Concept d'hygiène et de nettoyage (y compris aération, désinfection, etc.)
- Formation du personnel à la mise en œuvre du plan de protection (y compris mesures, reconnaissance des symptômes du coronavirus et procédure à suivre)
- Communication des règles de conduite et d'hygiène aux groupes de personnes (y compris marche à suivre en cas d'infection suspectée)
- Distinction par rapport à d'autres plans de protection (restauration, exploitants d'installation, etc.)
- Prise en compte des autres obligations/directives (du canton, des fédérations internationales, de l'installation, pour les groupes de personnes particulièrement vulnérables, etc.)

3.3 Check-list

Responsable COVID-19	Désigner une personne responsable des mesures de protection
Inscriptions online et/ou sur place	Lors de l'inscriptions en ligne ou sur place, l'athlète doit avoir approuvé une déclaration de consentement COVID-19
Voyage	L'aller vers la compétition et son retour doivent en principe se faire de manière individuelle. Si le déplacement est effectué en transports publics, les dispositions de l'OFSP doivent être respectées.
Check-in	<ul style="list-style-type: none"> • Accès / Entrée. Un distributeur de désinfectant est à la disposition de toutes les personnes à l'entrée du site de compétition. La distance minimale de 1,5 m par rapport à d'autres personnes ne doit pas être réduite. • Penser à installer un espace pour l'accueil des différents groupes de personnes • Rappeler d'activer l'application SwissCovid
Enregistrement / Dispatch des groupes de personnes selon les zones	<ul style="list-style-type: none"> • Tout le monde doit s'enregistrer (athlètes, entraîneurs, officiels et assistants). Les coordonnées sont relevées à l'aide du protocole de santé COVID-19 ou via une application conformément aux dispositions de l'OFSP en vue d'un éventuel traçage des contacts. La liste avec les coordonnées doit être conservée jusqu'à 14 jours suivant l'événement et présentée sur demande des autorités sanitaires cantonales. • Pour l'enregistrement des spectateurs, c'est à définir aussi avec les remontées mécaniques s'il y a une collaboration pour la course • Si nécessaire définir des secteurs (créer des zones, limitations du nombre de spectateurs) • Chaque athlète doit en outre avoir accepté/signé une déclaration de consentement COVID-19 (au moment de l'inscription en ligne ou sur place auprès de MSO) • Chaque personne enregistrée reçoit une bracelet/pass de contrôle qui les dispatche par zone ou un QR code via une application de scannage
Règles d'hygiène et de comportement selon OFSP/OFSPPO/Swiss Olympic	<p>Généralités:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les distances (1,5 m) • Se laver les mains soigneusement et régulièrement. • Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

	<ul style="list-style-type: none"> • Renoncer au serrage de main/éviter les contacts corporels inutiles <p>Compétitions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation aux événements (compétitions, rassemblements, cours, etc.) uniquement en l'absence de symptômes et en bonne santé • Max. 1'000 personnes à l'événement. Sans compter les athlètes, encore 1'000 en plus, si un mélange entre athlètes et public peut être évité. Pour plus, faire une demande cantonale. • Assurer le traçage des contacts • Gérer les flux de personnes parmi les spectateurs et dans les locaux communs de façon à ce qu'une distance de 1,5 m puisse être respectée entre les personnes (signalétique) • Désigner une personne responsable des mesures de protection.
Gérer le flux de personnes / Information et signalétique	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures pour gérer le flux de personnes (signalétique) • Les affiches et les règles de comportement de Swiss Olympic doivent être bien posées de manière visible aux endroits suffisants : Inscriptions, stands de restauration, vestiaires/douches, village de stands <p>Lien : https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:32985ae3-d6dd-40a5-ad4a-294954d5fc8f/SO_Corona_A3_Verhaltensregeln_FR_final.pdf</p>
Masque de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque est obligatoire par toutes les personnes présentes et sur toutes les différentes zones de la course. • Exceptions faites pour les enfants de > 12 ans et pour les personnes munies d'un certificat médical.
Evaluation des risques	<ul style="list-style-type: none"> • La santé est la priorité absolue; un degré élevé de solidarité et de responsabilité personnelle est requis. • Les personnes présentant des symptômes doivent rester chez elles et ne sont pas autorisées à participer à la préparation, au déroulement et/ou au traitement ultérieure de l'événement. • Si une maladie causée par le virus est diagnostiquée ultérieurement, la direction de projet doit en être informée dans les plus brefs délais
Hébergement	Selon les directives de l'OFSP pour l'hôtellerie
Restauration	<p>En principe, selon les directives de l'OFSP pour l'hôtellerie et pour l'établissement/l'institution en question. Idéalement, les repas sont servis ou proposés en libre-service (pas de buffet). Il est important de gérer le flux de personnes en prévoyant une entrée et une sortie séparées.</p> <p>Dans la mesure du possible, proposer la restauration en plein air ou à l'intérieur, selon les mesures de l'établissement en</p>

	question.
Zones (ravitaillements et autres zones)	<ul style="list-style-type: none"> • Fixer une limite pour le nombre de personnes par zone • La gestion des aliments doit respecter les dispositions en matière d'hygiène des réglementations locales (penser à imposer les gants en plastique et rappel du port du masque pour le staff « ravitaillement » ainsi qu'autres zones). Si besoin, agrandir les zones de ravitaillements. • Nous conseillons de supprimer les tentes à l'arrivée afin d'éviter les regroupements à la fin d'une course. Les athlètes doivent quitter la zone commune dès que possible.
Zones départs/arrivées	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le départs Vertical, nous recommandons un départ « contre-la-montre » dans la mesure du possible • Pour les départ Individuel, Sprint, Team, l'option départ en masse est préférable. Nous recommandons de ne pas ajouter d'arche afin de gagner de la place. Dans cette variante, une distance de 1,5 m entre les athlètes avec des points d'arrêt clairement marqués (via colonne / corridor). Dans ce cas, une utilisation du masque jusqu'à 30 secondes avant le départ qui sera ensuite mis dans le sac à dos (il doit être rendu obligatoire pour le contrôle du matériel). Si besoin, séparer les départs par catégorie. • Si le départ d'une course ne peut pas respecter les 1,5 m de distance (via mise en place de colonnes, corridors), le port du masque est obligatoire dans la zone de départ jusqu'au moment du départ. Il faut donc penser à la mise en place des poubelles proches des athlètes mais aussi de ramasser les masques si certains masques ont été jetés par terre (ce qui peut entraîner une pénalité). • Diminuer au maximum, le temps d'attente dans la zone de départ en masse
Remise des médailles	<ul style="list-style-type: none"> • Nous recommandons de supprimer la remise des fleurs lors des Championnats suisses. Pour toutes les courses, nous recommandons d'organiser la remise des prix dans une salle fermée ou zone extérieure fermée au public le plus vite possible après la course. Elle peut également se faire sur l'aire d'arrivée. • Pas de poignées de main, ni de médailles autour du cou • Les athlètes doivent rester sur leur propre marche de podium
Vestiaires/douches	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la mesure du possible, se changer et se doucher à domicile. • L'utilisation des vestiaires et des sanitaires dans les installations sportives est autorisée dans le respect des règles de l'OFSP • Offrir davantage de vestiaires et d'installations sanitaires dans la mesure du possible
Contrôle / Responsabilité	Participants/encadrants :

	<ul style="list-style-type: none">• Les participants/encadrants sont responsables du respect des prescriptions et des directives. Ils ne participent à l'événement que s'ils sont en bonne santé et exempts de symptômes• Auxiliaires/comité d'organisation local/fonctionnaires/médias/partenaires :• En collaboration avec Swis Ski Mountaineering, le comité d'organisation local est responsable du respect des prescriptions et des directives. Autres : <ul style="list-style-type: none">• Informer les personnes présentes de la saisie des données par des annonces du speaker• Le cas échéant, effectuer des contrôles aléatoires par la personne responsable
Communication	<ul style="list-style-type: none">• Information communiquée au préalable à tous les groupes de personnes présents (courriel – site internet)• Informations sur place par le speaker et des affiches• Communiquer les coordonnées du / de la Responsable COVID-19 du COL
Matériel de protection	<ul style="list-style-type: none">• Il convient de se procurer soi-même le matériel de protection• Au minimum, mettre à disposition des produits désinfectants

4 Annexes

- Directives générales pour les manifestations sportives

Directives générales pour les manifestations sportives



signifie maintenant ...



Respecter les **règles d'hygiène** de l'OFSP



Respecter les **distances**



Venir **sans symptômes**



Activer l'application **SwissCovid** (recommandation de la Confédération)



Saisir les **coordonnées** (traçage des contacts)



Porter un **masque**



Valable dès le 1^{er} octobre 2020

- Directives pour l'élaboration des plans de protection en vue de manifestations sportives

Directives pour l'élaboration des plans de protection en vue de manifestations sportives

Valable pour les manifestations sportives qui ne rentrent pas dans l'art. 6b (Prescriptions supplémentaires pour les matchs des ligues professionnelles) de l'ordonnance RS 818.101.26. Les cantons ont la compétence de renforcer les directives pour les manifestations. Le tableau suivant se base sur les dispositions nationales conformément à l'ordonnance COVID-19 situation particulière. Les organisateurs de manifestations sont eux-mêmes responsables de contrôler si des dispositions cantonales plus strictes s'appliquent, notamment pour les champs en vert ou en jaune.



	jusqu'à 300 personnes	300 à 1000 personnes	dès 1000 personnes
PRINCIPES			
Plan de protection	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Analyse des risques	Responsabilité individuelle ¹	Responsabilité individuelle ¹	Obligatoire
Autorisation du canton	Responsabilité individuelle ¹	Responsabilité individuelle ¹	Obligatoire
En concertation/coordination avec la commune	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Prise en compte des directives cantonales supplémentaires	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Activer l'app SwissCovid (selon les recommandations de la Confédération)	Directives générales pour le sport	Directives générales pour le sport	Directives générales pour le sport
Porter le masque	Directives générales pour le sport	Directives générales pour le sport	Directives générales pour le sport
Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Venir aux manifestations sans symptômes (auto-déclaration)	Directives générales pour le sport	Obligatoire	Obligatoire
AUTRES MESURES			
RESPECTER LES DISTANCES ! Dans la mesure où la distance minimale ne peut être respectée :			
Subdivision en secteurs de 300 personnes maximum De plus petits secteurs sont recommandés. Gestion responsable de la capacité de l'infrastructure.	Directives générales pour le sport	Obligatoire	Places debout : Obligatoire
			Places assises : Responsabilité individuelle
Saisir les coordonnées (traçage des contacts) par ex. avec l'app d'enregistrement « Mindful »	Directives générales pour le sport	Obligatoire	Obligatoire
Places assises attribuées dans la zone réservée aux spectateurs	Responsabilité individuelle ²	Obligatoire ²	Obligatoire (attribué) ²

Valable dès le 1er octobre 2020

¹ Les cantons peuvent à tout moment renforcer l'obligation d'avoir une autorisation et l'appliquer aux manifestations de moins de 1000 personnes.

² Pour les manifestations de moins de 1000 personnes, les places debout ou les places assises non attribuées sont possibles. Pour les manifestations en plein air avec plus de 1000 personnes, une autorisation pour des places debout est également possible pour certaines zones réservées aux spectateurs.



Ordonnance de la Confédération



App d'enregistrement Mindful



App SwissCovid



Check-list pour l'élaboration de plans de protection en vue de manifestations sportives – Swiss Olympic

Check-list pour l'élaboration de plans de protection en vue de manifestations sportives



	Groupes de personnes (sélection, liste non exhaustive)					
	Spectateurs et spectatrices Y compris parents/membres de la famille	Athlètes y compris staff Sont nécessaires à la tenue de la compétition.	Fonctionnaires Entourage proche des athlètes, chronométrage, antidopage, commentaire/animation, ramassage de balles, personnel technique, etc.	Médias Si besoin division en TV, journaux, photos	Collaborateurs et collaboratrices Sites de compétition, restauration, bénévolat, etc.	Autres groupes de personnes Représentants et représentantes des fédérations et des autorités, politiques, invités VIP, sponsors, etc.
Voyage aller						
Check-in Accès/entrée						
Emplacement selon le groupe de personnes par ex. place assise/debout, vestiaire, tribune des médias, etc.						
Before-Competition Dès l'arrivée jusqu'au début de la compétition						
Competition Y compris pauses/interruptions						
After-Competition Dès l'atteinte de la ligne d'arrivée/dès la fin de la compétition proprement dite jusqu'à la fin de la manifestation						
Services Restauration, installations sanitaires, etc.						
Check-out Quitter la manifestation						
Voyage retour						
	<p>Marche à suivre : Comprendre la check-list comme un tableau. Dans le plan de protection, il s'agit de définir les mesures d'hygiène et de protection correspondantes par groupe de personnes et par phase du programme de la manifestation.</p> <p>Description des mesures d'hygiène et de protection appliquées et de leur mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter le masque • Respecter les distances • Se laver et se désinfecter les mains • Saisir les coordonnées (traçage des contacts) • Participer à la manifestation sans symptômes (auto-déclaration) • Activer l'app SwissCovid (selon les recommandations de la Confédération) • Définir des secteurs (séparations, limitation du nombre de spectateurs), gestion responsable de la capacité d'accueil de l'infrastructure • Délimiter l'espace et le périmètre de la manifestation (créer des zones) > montrer jusqu'où s'applique le plan de protection • Offrir des infrastructures supplémentaires (par ex. davantage de vestiaires, installations sanitaires, etc.) • Prendre des mesures pour gérer le flux de personnes 					

Déroulement par ordre chronologique (sélection, liste non exhaustive)

Valable dès le 1er octobre 2020

Règles de conduite et d'hygiène de l'OFSP pour lutter contre l'épidémie de coronavirus



Thèmes généraux

- Concept d'hygiène et de nettoyage** (y compris aération, désinfection, etc.)
- Formation du personnel à la mise en œuvre du plan de protection** (y compris mesures, reconnaissance des symptômes du coronavirus et procédure à suivre)
- Communication des règles de conduite et d'hygiène aux groupes de personnes** (y compris marche à suivre en cas d'infection suspectée)
- Distinction par rapport à d'autres plans de protection** (restauration, exploitants d'installation, etc.)
- Prise en compte des autres obligations/directives** (du canton, des fédérations internationales, de l'installation, pour les groupes de personnes particulièrement vulnérables, etc.)
- Marche à suivre en cas de non-respect du plan de protection** (sur la base du concept de contrôle)





Déclaration de consentement COVID-19

Déclaration de consentement COVID-19

Pour les athlètes uniquement

Moi,, né-e le

Représenté/e par mon représentant légal.....

résidant à, tél.

par ma signature, accepte expressément de participer à la compétition nationale de ski-alpinisme 2020/21 suivante.

Catégorie de la compétition de ski-alpinisme : Youth Cup CAS / Swiss Cup CAS

Lieu de la compétition : Discipline :

- Individuel
- Vertical
- Team

Date :

Mon représentant légal ou moi-même sommes conscients qu'en participant à la manifestation susmentionnée, mon intégrité physique peut être mise en danger, y compris par une infection au virus COVID-19. J'ai mesuré ce risque et je l'accepte. Je renonce en outre aussi à toute demande d'indemnisation auprès de l'organisateur et du CAS en cas d'infection, pour autant que ceux-ci et leurs collaborateurs n'agissent pas de manière intentionnelle ou avec négligence grave.

En tant que participant/e, je reconnais expressément que la compétition de ski-alpinisme susmentionnée se déroule dans le respect des lois, ordonnances, directives et décrets émis par l'OFSP pour surmonter la crise du coronavirus et confirme que j'ai pris connaissance de toutes ces dispositions légales. En pénétrant dans l'aire de compétition, je m'engage en outre à respecter les dispositions légales ainsi que le concept de protection relatif aux compétitions nationales de ski-alpinisme, du calendrier du CAS.

Je reconnais que l'organisateur et le CAS sont habilités à contrôler le respect des dispositions susmentionnées. Cela concerne, outre la réalisation du contrôle d'accès et la surveillance de l'obligation de porter un masque de protection liée à la situation. Je m'engage de plus à suivre immédiatement toute instruction de l'organisateur ainsi que du CAS afin de respecter les dispositions ci-dessus, faute de quoi ceux-ci sont en droit de prononcer une exclusion de la compétition.

Je confirme ne pas me rendre sur la compétition si je suis infectée par le virus COVID-19, ou que j'ai été en contact avec des personnes infectées, ou encore que j'ai été dans une zone COVID-19 à risque au cours des 14 derniers jours avant de pénétrer dans l'aire de compétition. Je confirme en outre que si je me rends sur la compétition, je n'ai pas été ou ne suis pas en quarantaine en raison d'un tel séjour ou d'un contact avec une personne infectée.

En cas de non-respect du concept de protection relatif aux compétitions nationales d'escalade sportive, des dispositions en matière de COVID-19 de l'OFSP ou d'une violation du contenu de la présente déclaration de consentement, je me porte responsable envers l'organisateur et le CAS.

Date :

Signature participant-e ou du représentant légal :

Protocole de santé COVID-19

Pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les assistants et les spectateurs

Coordonnées :

Prénom :

Nom :

Rue, no :

Code postal, lieu :

Tél. :

Courriel :

Moi, (nom).....

OUI

NON

je confirme que je n'ai présenté aucun symptôme de maladie au cours des sept derniers jours,

je confirme que je ne souffre actuellement d'aucune pathologie,

je confirme que je n'ai été dans aucune zone à risque spécifiée par l'OFSP au cours des 14 derniers jours,

j'ai pris connaissance du concept de protection relatif aux compétitions de ski-alpinisme,

c'est en toute conscience et avec un souci de vérité que j'ai fourni toutes les informations.

Lieu :

Date : Signature :

Signature du représentant légal pour les mineurs :

Ces données sont conservées durant 14 jours par le CAS pour le traçage des contacts dans le cadre de la COVID-19 et sont ensuite supprimées.